Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260303-20260303_04-DE

Mairie de PLUMELEC

Commission administrative

Séance du 03 mars 2026

C.C.A.S.

DELIBERATION N°4 : SUBVENTION CONVENTION FSL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars à 18 heures 15 minutes, le conseil d'administration du CCAS de PLUMELEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Président du conseil d'administration du CCAS.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 05 février 2026 et 26 février 2026

PRESENTS : M. HAMON Stéphane, Mmes LOHO Nathalie, BILLY Marie-France, JEGO Anne, LE BORGNE Audrey, LE MAITRE Marie-Thérèse, MOLAC Marie-Paule, PEDRON Marie-Gabrielle, SIEFRIDT Catherine et M. MORICE Hubert.

ABSENTS : Mmes CARO Marie-Andrée, GARAUD Odile, HAYS Régine, MONNIER Louisette (pouvoir à LE MAITRE Marie-Thérèse), PETIT-PIERRE Gwendoline.

Le quorum étant atteint, le CCAS peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LOHO.

Le CCAS doit se prononcer sur le versement d'une contribution de 281,70 € au département.

Madame Nathalie LOHO rappelle qu'une convention de partenariat entre le département du Morbihan et le CCAS relative à l'instruction des dossiers FSL « Fonds énergie-eau » a été signée en janvier 2021. Dans ce cadre, les communes peuvent participer au financement du fonds solidarité pour le logement.

La possibilité d'un financement égal à 0,10 € par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 01/01/206) sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Pour PLUMELEC, le montant de cette contribution est de 281,70 € pour l'année 2026 (sur la base de 2 817 habitants).

Le CCAS doit se prononcer sur le versement de cette subvention d'un montant de 281,70 € au département.

Après avoir délibérée,

La commission administrative,

Par

Présents : 10 * Pouvoir : 1 * Total : 11 * Exprimés : 11
Voix pour : 11 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE
d'accorder cette participation financière de 281,70 € au département.

Fait et délibéré le 03 mars 2026.

Le Président,

Stéphane HAMON